

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## EN DATE DU 13 AVRIL 2021 – CONVOCATION DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi treize avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames JUBAULT Anne-Laure, RENAUX-MARÉCHAL Christine,  
Messieurs DE CARVALHO Manuel, LOPEZ Alfredo, Philippe GOVIN, ROUSSEL Éric et THÉPAULT Yves.

**Étai(en)t absent(s) excusé(s)** : RODRIGUEZ Diego (a donné pouvoir Alfredo LOPEZ), CEULEMANS Cédric (a donné pouvoir à Éric ROUSSEL), HABERT Henri (a donné pouvoir à Christine RENAUX-MARÉCHAL), NÉAU Aurélie

M. THÉPAULT Yves a été élu secrétaire de séance.

### I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Sous la présidence de M. Philippe GOVIN, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

- Dépenses : 93 679,19 €
  - Recettes : 136 105,55 €
- Excédent de fonctionnement : 42 426,36 €

#### **Investissement**

- Dépenses : 15 473,79€
  - Recettes : 1800,34 €
- Déficit d'investissement : 13 673,45 €

#### **État des restes à réaliser**

- En dépenses : 18 662 €
- En recettes : 15 884 €

Décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU COMPTE D 001 : 1 802,82 €

EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068 : 4 580,82 €

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 : 80 061,41 €

Hors de la présence de Mme Renaux-Maréchal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

### II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame Christine Renaux-Maréchal, maire, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie de Dreux Agglomération et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif de la commune au regard des mandats et des titres émis au cours de l'année.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Christine Renaux-Maréchal,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

### **III – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget pour la section de fonctionnement, **décide à l'unanimité** de conserver les taux de l'année précédente, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 36,86 % (dont taux départemental 20,22 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 45,01 %

### **IV – SUBVENTIONS 2021**

Madame le Maire propose de donner les subventions suivantes en imputant le total sur le compte 6574 :

- ASC de Mezières en Drouais : 100€
- ESPAD : 350 € (soit 50€/an avec arriéré sur 2017, 2018, 2019 et 2021).

Après délibération, le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'accorder les subventions citées.

### **V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté par Mme Maréchal-Renaux, maire, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 218 701,13 €

Section d'investissement : 44 383,82 €

**Total du budget 2021 : 263 084,95€**

### **VI – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136, Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 8 février 2019 ;

Madame le Maire expose :

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (et donc, suite au renouvellement général de 2020, au 1er janvier 2021).

Ce même article dispose que les communes membres ont la faculté de s'opposer à ce transfert par délibération (minorité de blocage) dans les trois mois précédant la date du transfert. Si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (ou l'inverse) s'opposent par délibération à ce transfert, elles conservent cette compétence.

Néanmoins, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a remplacé la date initiale du transfert, prévue au « premier jour de l'année » par le 1er juillet 2021.

En conséquence, l'opposition des communes à ce transfert doit désormais intervenir entre le 1er avril et le 30 juin 2021 pour que la minorité de blocage puisse être constatée.

Après délibération, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

### **VII – DESIGNATION DES REPRESENTANTS CLECT :**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la CLECT ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif ;

Ainsi, le Conseil municipal, **à l'unanimité, désigne** Mme Renaux Maréchal en tant que membre titulaire de la CLECT et M. Roussel en tant que membre suppléant de la CLECT afin d'y représenter la commune.

#### **VIII – DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la préfecture de l'Eure-et-Loir les invite à désigner un élu comme correspondant sécurité routière.

Le rôle du correspondant sécurité routière est de relayer les informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à prendre en charge la sécurité routière dans les différents champs de compétence de sa commune et de participer à l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de sécurité routière.

En conséquence, il est proposé de désigner Mme Jubault en tant que correspondant sécurité routière.

Ainsi, le Conseil municipal, **à l'unanimité, désigne** Mme Jubault en tant que correspondant sécurité routière représentant la commune.

#### **IX – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL34-NOV20**

Vu la délibération n° DEL34-NOV20 approuvant le transfert des pouvoirs de police spéciale à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la demande de l'Etat du 22 décembre 2020 de retirer la délibération susmentionnée, expliquant que la décision aurait dû être un arrêté et non une délibération,

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n° DEL34-NOV20 approuvant le transfert des pouvoirs de police spéciale à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, décide** le retrait de la délibération n°DEL34-NOV20.

#### **X – QUESTIONS DIVERSES**

1/ L'assainissement : une réunion est en cours de planification avec l'agglomération, le maître d'œuvre Verdi et les entreprises pour la réception du poste de refoulement. Nous attendons toujours la réponse officielle de la subvention de l'agence de l'Eau Seine Normandie. Cette réunion nous permettra également de définir les conditions de démarrage des travaux en domaine privé des habitations concernées par le Réseau Ramifié Sous Pression, ainsi que le démarrage des travaux en domaine gravitaire.

Comme inscrit au budget, les travaux d'assainissement de la mairie en Réseau Ramifié Sous Pression seront réalisés pour un montant maximum de 11 010 € TTC (subvention déduite)

2/ Entretien des espaces verts : le conseil municipal propose d'organiser une réunion pour travailler sur le planning annuel des tâches à effectuer (tâches saisonnières, récurrentes / tâches ponctuelles) afin de faire un état des lieux, de répertorier les tâches à accomplir et les organiser avec le prestataire.

3/ Une réunion est prévue ce vendredi 16 avril à 9h avec le conseil départemental et les entreprises TP28 et Eurovia concernant les travaux de reprise du plateau surélevé et des trottoirs, suite à ceux du pont. Nous en profiterons pour planifier la pose des garde-corps.

4/ Suite à la décision du conseil municipal en date du 19 janvier de lancer un appel d'offre de maître d'œuvre pour les travaux de l'église, Mme Guiorgadzé, architecte du patrimoine qui a réalisé le diagnostic, nous a fait part de son mécontentement. Aussi les travaux d'étaiement du clocher préconisés par cette dernière, qui devaient être réalisés en mars avec l'entreprise ASSELIN ont pris du retard. L'entreprise ASSELIN s'est engagée à nous donner une date de commencement des travaux semaine prochaine, certainement pour mi-mai.

5/ Suite à un courrier concernant la pollution sonore générée par des véhicules roulant à très vive allure Rue de l'Étang, courrier qui fait écho à de précédentes doléances, le conseil municipal a débattu sur les solutions à envisager et propose en premier lieu de faire mesurer le niveau de bruit afin de recueillir des données objectives sur la question. Les travaux d'assainissement en domaine public étant terminés, la commission travaux peut maintenant se consacrer à cette problématique de vitesse et envisager d'éventuels travaux de voirie (une concertation avec les habitants concernés avait été débutée en 2019 avant le démarrage des travaux d'assainissement).

6/ La Maison des Espaces Naturels : le bâtiment a été réceptionné par l'agglo du pays de Dreux en octobre 2020. Suite aux travaux de construction, la « garantie de parfait achèvement » court durant 1 an. C'est pourquoi, le bâtiment va ouvrir en phase test cet été, pour des centres de loisirs du territoire dans le cadre des « colos apprenantes », dispositif mis en place par l'État à l'été 2020 et reconduit en 2021 : leur objectif est de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement.

Le conseil municipal demande à visiter le bâtiment.

7/ Elections départementales et régionales 2021 : le 9 avril, la préfecture d'Eure-et-Loir a consulté par mail, les maires sur la tenue de ces élections en joignant l'avis du conseil scientifique et le rapport du parlement sur les risques sanitaires à prendre en compte en vue de ces élections. Ils proposent que le dépouillement ait lieu dans deux salles distinctes ou dans une salle suffisamment grande et dans le respect des gestes barrières. Ils recommandent également que les assesseurs et les membres du bureau soient vaccinés, ou à défaut se fassent tester à J-2, puis J +5 et J+8 en cas de symptômes. Dans ces conditions Madame le Maire a confirmé que les conditions recommandées ne semblent pas réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain.

L'Etat a décidé de repousser les élections d'une semaine, soit les 20 et 27 juin 2021.

8/ Nous ne connaissons pas encore les conditions relatives à la commémoration du 8 mai. Le conseil municipal a évoqué l'organisation du 14 juillet mais à ce jour aucune décision ne peut être prise.

9/ Nous terminons la séance avec deux bonnes nouvelles : la naissance de la petite Mirabelle Baladier le 26 janvier et du petit Louis Venant 30 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.